

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N°CA25XXXJDL0001A

du 20 janvier 2025

n°011

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Franck BONNARD

OBJET : Mission pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault – signature d'un marché « accord cadre à bons de commandes »

Lors du conseil communautaire en date du 24 juin 2024, les élus ont délibéré favorablement sur l'approbation de la charte de gouvernance, précisant les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'élaboration du PLUi-HM, ainsi que sur le transfert de compétence à la CAGC.

A l'issue de cette instance, les 47 communes de l'agglomération de Grand Châtellerault ont délibéré sur le sujet, dans un délai de 3 mois.

Suite aux 45 votes favorables des communes, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est devenue compétente en matière de planification urbaine depuis le 25 septembre 2024.

Le 18 novembre 2024, le conseil communautaire a voté favorablement la prescription du PLUi-HM de Grand Châtellerault, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Afin de construire l'outil PLUi-HM, il est aujourd'hui nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études externe sur la base d'une estimation de 500 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commandes d'un montant estimatif de 500 000 € HT pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 5 fois soit une durée totale de 6 ans.

* * * * *

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivant,

VU l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui énonce que le PLUi doit être élaboré « en collaboration » avec les communes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N°CA25XXXJDL0001A****du 20 janvier 2025****n°011****page 2/3**

VU les articles L.2125-1, R2124-2 1° et R.2162-4 2° du code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation du président à signer les marchés ou accord-cadres sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel,

VU la création au 1^{er} janvier 2017 de l'agglomération de Grand Châtellerault issue d'une extension du périmètre comprenant les quatre anciens EPCI : la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, les communautés de communes du Lençlois, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou,

VU l'arrêté n°2024-SPC-98 en date du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la présentation faite lors de la conférence des maires du 10 juin 2024, sur les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération de Grand Châtellerault, ainsi que sur la charte de gouvernance,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant sur l'approbation de la charte de gouvernance et des modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'élaboration du PLUi-HM,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant sur le transfert de compétence ainsi que la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'élaboration du PLUi- HM,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant sur la délégation de compétence du conseil communautaire au président - modification n°3,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi-HM de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un bureau d'études pour accompagner l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commandes d'un montant estimatif de 500 000 € HT ainsi que les documents relatifs à sa mise en oeuvre.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 086-248600413-20250120-CA25XXXJDL0001A-AR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N°CA25XXXJDL0001A

du 20 janvier 2025

n°011

page 3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

